

Conseil municipal du 16 mars 2015

Préambule au compte-rendu de la réunion

Par Pierre JUYON le 20/03/2015

A noter, à l'ouverture de cette séance, un petit changement : François PEHAU étant absent, un nouveau, ou plutôt une nouvelle secrétaire de séance a été élue. Vous l'avez peut-être un bref instant espéré ? Mais non, il ne s'agit pas de notre sympathique Stéphanie, qui n'a pas obtenu la majorité avec seulement 3 voix pour, mais de Marie-José RUSKONE, élue à l'unanimité, puisque la loi autorisant le recours à un ou plusieurs secrétaires de séance, et par respect démocratique, nous votons aussi, systématiquement, **pour** le secrétaire proposé par la majorité.

Il n'y aura donc, comme d'habitude, que le seul secrétaire de séance de la majorité.

On aurait pu espérer, au demeurant, que la candidature d'une adjointe au Maire nous écarte du manque de probité dont a fait preuve son prédécesseur pour se recentrer sur l'objectivité d'une incursion vers la sincérité.

Nous n'aurons pas le loisir d'en rêver longtemps, la nouvelle secrétaire a franchi une nouvelle étape vers la désinformation et la falsification.

Sur les sujets à l'ordre du jour, pour lesquels la loi n'offre pas la possibilité d'interdire le débat, les informations compromettantes ou au minimum dérangeantes, ne sont bien sûr pas rapportées. Par contre, figurent bien les arguments démagogiques dignes d'une campagne électorale, déployés pour valoriser le travail de la municipalité et la santé financière de la commune.

On trouve également en préambule de l'annulation d'une délibération, une argumentation hors sujet présentée par le maire dans le seul but de détourner l'attention d'une affaire entre les mains de la justice. Ne sont bien sûr pas mentionnées les vrais raisons de l'annulation, ni relatées les mises en garde que nous avons formulées sur son irrégularité au moment du vote, lors de la précédente réunion et que nous avons pris soin de rappeler à cette séance du 16 mars.

Enfin, pour deux délibérations, le vote exprimé par les élus de l'opposition est faussement rapporté.

Doit-on alors, à ce stade, toujours parler de « procès-verbal » ou peut-on maintenant avancer l'appellation de « faux en écritures publiques » ?

Le recours à deux secrétaires de séance permet de contenir ce genre de malveillance.

Rappel de la loi :

- En vertu de [l'article 16 du code de procédure pénale](#) et de l'article [L. 2122-31 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#), le maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire
- En vertu de l'article [L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#), le maire et ses adjoints sont officiers d'état civil.
- [Article 441-4 du code pénal](#) :
Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.
L'usage du faux mentionné à l'alinéa qui précède est puni des mêmes peines.
Les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 225 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.

Compte-rendu de la réunion (rédigé par les élus d'Alternative Litoise)

Adoption du PV du 19 janvier 2015

Stéphanie ARNE demande la parole :

Comme à l'accoutumée, le procès verbal est incomplet mais il est en plus, cette fois-ci, mensonger.

- En effet, après vote à main levée, Mr François PEHAU a été élu secrétaire de séance à 17 voix pour. Nous avons voté **POUR** sa candidature et non pas **CONTRE** comme mentionné.
- **Election du secrétaire de séance** : le PV ne mentionne ni la double candidature du secrétaire, ni le résultat du vote du deuxième secrétaire, Stéphanie ARNE
- **Réorganisation des services** : le texte lu par Marc RIGLET, non seulement ne figure pas sur le procès-verbal, mais cette censure est revendiquée par le secrétaire de séance lui-même. Un comble au regard des devoirs du secrétaire de séance qui se doit de transcrire le plus fidèlement possible sur le procès-verbal les échanges en séance.

REMARQUE : Le PV est daté du 14 janvier, la réunion était le 19 janvier et l'ordre du jour n'est pas rappelé, seul figure le titre. Il en était de même pour le conseil précédent.

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON N'ADOPTENT PAS le procès-verbal du 19 janvier 2015.

REMARQUE :

Malgré notre remarque sur le faux rapport du vote du secrétaire de séance, les Conseillers de la majorité approuvent le compte-rendu.

Election du secrétaire de séance:

Stéphanie ARNE demande la parole :

Vous connaissez maintenant la règle : *Article L2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Nous espérons que c'est acquis et qu'il est inutile de revenir là-dessus.

Pour éviter toute polémique stérile qui n'aura d'autre effet que de faire perdre inutilement du temps, je me proposerai systématiquement secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil Municipal.

Le maire propose Marie-José RUSKONE

Le Conseil à l'unanimité vote POUR.

On passe ensuite au vote pour Stéphanie ARNE :

L'ensemble des conseillers de la majorité vote CONTRE.

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON votent POUR.

REMARQUE :

Le Procès-verbal indique que Pierre JUYON propose Stéphanie ARNE comme secrétaire de séance.

Cette allégation est fausse. Stéphanie ARNE s'est proposée seule.

1. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014 des budgets communaux :

Pierre JUYON demande la parole :

Les comptes nous sont donnés en chapitre, nous espérons les consulter en article pour les appréhender correctement.

J'adresse une demande à M. Jean WATIER, qui est à la fois vice-président de la commission finance et adjoint en charge de la communication, pour qu'il nous donne quelques éclaircissements sur les points suivants avant de passer au vote.

A l'examen des comptes qui nous sont remis, il apparaît clairement que les informations telles qu'elles ont été présentées dans le bulletin municipal sont tout simplement fausses.

On fait figurer :

- D'une part un transfert vers la section de fonctionnement de 915 396 €
- D'autre part un pourcentage des dépenses de personnels de 35%

Or, ce virement n'ayant pas été réalisé, les dépenses de fonctionnement doivent s'apprécier sur un montant, non pas de 3 M€, mais de 2M€, ce qui se traduit par un ratio charges de personnel/dépenses de fonctionnement, non plus de 35%, mais, tenez-vous bien, de 53%, exactement le chiffre que nous avons annoncé lors d'une précédente réunion.

M. WATIER donne des explications tortueuses pour tenter de justifier le fait d'avoir fait remarquer dans le bulletin municipal un ratio de 35% de charges de personnel, ainsi qu'un transfert de 915 369 euros qui n'a pas été effectué.

Gérard NAPIAS vient l'épauler en précisant qu'il faut déduire des charges de personnel le salaire du directeur du camping qui est reversé. Les charges de personnel se situant réellement autour d'un million d'Euros..

Pierre JUYON précise qu'à comparer aux dépenses de fonctionnement, le ratio n'en reste pas moins à 50%, bien loin des 35% avancés sur le bulletin d'information.

Il demande où est la sincérité : dans le bulletin municipal ou dans le compte administratif ?

La réponse ne viendra pas, mais M.NAPIAS a promis que la population sera informée lors d'un prochain bulletin avec un graphique portant les valeurs du compte administratif 2014.

Quoi qu'on en dise, les faits sont là, au travers des chiffres, mais qui ne sont pas transcrits dans le procès-verbal. Pour les consulter, il faudra en demander copie à la Mairie qui a obligation de les fournir à tout administré qui en effectue la demande.

Compte tenu du manque d'information et des doutes précités sur la sincérité des comptes

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON S'ABSTIENNENT.

2. Affectation des résultats de clôture.

Compte tenu des remarques précédemment formulées,

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON S'ABSTIENNENT

3. Révision des statuts de la Communauté de Communes CLN

Les statuts et le détail des voiries transférées nous ont été remis en séance, ne permettant pas le temps nécessaire à leur analyse.

Pierre JUYON étant Conseiller Communautaire, confirme à ses collègues la régularité des statuts.

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON votent POUR

4. Renouvellement du contrat SPPLUS au Camping Municipal

Pierre JUYON dit :

Nous ne connaissons ni le montant de ce contrat ni les conditions qui ont été définies.

Compte tenu du manque d'information préalable permettant d'apprécier ce point,
Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON S'ABSTIENNENT

5. Attribution d'une avance de trésorerie au Camping Municipal

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON votent POUR.

6. Abrogation de la délibération n°84/2014 sur la création de postes d'agents non titulaires pour les besoins du Camping Municipal

Pierre JUYON demande la parole :

Il s'agit là d'annuler la délibération 84/2015 alors que j'avais émis des réserves sur la régularité de la délibération aux motifs invoqués et sur la nécessité de voter 3 délibérations distinctes pour les 3 créations de postes permanents en question.

N'ayant pas été écoutés, nous avons saisi le Tribunal Administratif pour une requête en annulation de cette délibération.

Tant que la justice n'a pas rendu ces conclusions, nous refusons de voter ce point.

Pour mémoire, je vous rappelle que nous n'avons pas non plus été écoutés lors de la séance du 27 novembre 2014, lorsque nous nous étions étonnés qu'une mise en concurrence de l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ne soit pas engagée.

Nous avons été remballés, notamment assez vivement par François PEHAU, qui nous a rétorqué que : « *c'est une cotisation obligatoire, au même titre que l'URSSAF et dont la CNP est l'organisme habilitée à percevoir le versement* ».

Or, quelques jours plus tard, le même vote a eu lieu en séance communautaire de Côte Landes Nature.

Le sujet était présenté en ces termes : « *Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics, réglementation qui impose une mise en concurrence* ».

Analyser et comprendre, c'est un travail conséquent que nous réalisons en amont de chaque réunion du Conseil. Un travail qui mériterait un peu plus de considération que le mépris de réflexions infondées lancées à la volée sur fond de préjugés à notre encontre.

Pour être clair : quand on ne sait pas, on se tait !

Dans l'attente des conclusions de la justice,

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON S'ABSTIENNENT.

7. Renouvellement de contrats d'agents non titulaires pour les besoins du fonctionnement du Camping Municipal

Contrairement à ce qu'à affirmé M. le Maire, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents titulaires. Le recrutement de non titulaires est donc une exception.

1- Il est soumis au respect de règles particulières, la délibération doit préciser :

- le motif du recours à un non titulaire ou la possibilité de recourir à un agent non titulaire,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement (grade, diplôme, expérience professionnelle),
- le niveau de rémunération (échelle ou grille indiciaire, indice),
- le temps de travail hebdomadaire.
- Le fondement juridique du CDD

2- Une déclaration de vacance est obligatoire, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un poste de direction.

3- S'agissant de deux emplois permanents, il doit y avoir deux délibérations distinctes.

Ces informations obligatoires sont absentes :

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON S'ABSTIENNENT.

8. Création d'un poste d'agent non titulaire pour les besoins de fonctionnement du Camping Municipal

*Nous devons voter l'ouverture d'un poste permanent d'agent non titulaire.
Ce recrutement est soumis aux mêmes règles qu'énoncées précédemment.*

Pour les mêmes raisons qu'énoncées ci-dessus,

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON S'ABSTIENNENT.

9. Création de postes d'agents non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité du Camping Municipal

En méconnaissance des besoins réels de personnel saisonnier,

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON S'ABSTIENNENT.

10. Création de postes d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier des services municipaux

Pierre JUYON demande qu'il soit procédé à 4 votes et précise :

- Pour le recrutement de 3 agents de surveillance de la voie publique en renfort de la Police Municipale :

Nous avons une brigade de gendarmerie sur la commune, nous considérons qu'une seule création de poste d'agent de surveillance de la voie publique est suffisante.

Nous nous demandons pourquoi le conseil est amené à donner son avis alors que le recrutement des 3 agents s'est déjà effectué sans son aval, le recrutement ayant pris fin le 11 mars.

(voir site de la Police Municipale : <http://pm-lit-et-mixe.info/3.html>)

Pierre JUYON présente pour preuve une copie d'écran de la page du recrutement reprise sur le site de la Police Municipale présenté comme un site interne à la Mairie et demande à M. le Maire s'il est au courant de ce site et de ce recrutement.

Une rumeur s'échappe du public, M. le Maire fait instantanément un rappel à l'ordre en menaçant d'évacuer la salle si le public se manifeste encore.

Elodie PRADALIER demande la consultation du document.

M. le Maire néglige le document et précise que ce qui se passe autour n'a aucune valeur tant qu'il n'a pas posé sa signature, et c'est lui seul qui signe les contrats.

Pierre JUYON dit qu'il est dommage que François PEHAU ne soit pas là, car l'année dernière, il avait manifesté un désaccord pour le recrutement de 3 agents, considérant que 2 seraient suffisants.

Pierre JUYON précise également que Stéphan GILBERT avait aussi émis une remarque.

Stéphan GILBERT rappelle que sa remarque portait sur la mauvaise image que donnaient trois policiers, bras croisés sur la place du monument aux morts à surveiller le trafic.

Il en profite pour dire que cette présence policière sera nécessaire en raison du marché.

Pierre JUYON répond qu'en expliquant les choses, il aurait peut-être pu admettre en prendre 2 de plus, au lieu d'un, mais il n'y a eu aucun débat sur la question.

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON votent CONTRE

REMARQUE :

Le Procès-verbal indique que nous nous sommes abstenus, cette information est fausse.

- 4 agents en renfort des services techniques
Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON S'ABSTIENNENT.
- 5 agents d'animation pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
Le conseil, à l'unanimité vote POUR
- 6 maîtres-nageurs sauveteurs pour la surveillance de la plage
Le Conseil, à l'unanimité vote POUR

11. Avancement de grade de personnel titulaire et modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs, obligatoire dans la délibération nous est remis en séance.

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON votent POUR

12. Abrogation des délégations de fonction à un adjoint au Maire.

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON votent POUR

13. Attribution d'une indemnité de fonction à un nouvel adjoint

Le maire propose Daniel DUFAU et demande s'il y a une autre candidature.

Pierre JUYON répond qu'en méconnaissance des infrastructures, mais surtout de leur état, vu qu'elles n'ont pas encore été présentées aux nouveaux conseillers, nous ne pouvons pas présenter de candidat.

Une annulation de la délibération lors de l'élection des adjoints en mars 2014 avait déjà été prononcée par la Préfecture car le tableau des indemnités des adjoints n'était pas présenté.

Nous avons malgré cela, une nouvelle récurrence, ni le tableau, ni les indemnités ne sont communiqués.

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON S'ABSTIENNENT

14. Reprise des concessions en état d'abandon (Marc)

Marc RIGLET fait part d'un litige entre la commune et Margaret SOULAN. La Commune soutenant que le caveau de la famille SOULAN était à l'abandon.

Madame SOULAN a fait savoir par 3 lettres recommandées (restées sans réponse) qu'il n'en était rien. Les travaux de réfection ont été effectués. Le Maire en convient et informe le Conseil du fait que le caveau n'est plus à l'abandon.

Le conseil, à l'unanimité vote POUR

15. Autorisation d'ester en justice

Stéphanie ARNE demande la parole :

D'abord, une précision : ce n'est pas Pierre JUYON seul, comme on peut le lire dans le document de synthèse qui a saisi le Tribunal Administratif, mais trois conseillers in solidum.

Malgré toutes nos tentatives, de recours gracieux, de recours hiérarchique, malgré les injonctions de la Préfecture, les irrégularités n'ont eu de cesse. Nous avons été contraints de saisir le Tribunal Administratif. Trois requêtes en annulation de 3 délibérations ont été déposées.

Les requêtes ne figurant pas dans la note de synthèse, les Conseillers ont-ils pris connaissance de leur contenu ?

« Quelques conseillers de la majorité disent avoir connaissance du contenu des requêtes ».

L'instruction d'une affaire au Tribunal Administratif s'effectue par transmission de mémoires de chacune des parties.

La présence du demandeur, ni celle de son avocat à l'audience ne sont obligatoires.

Pensez-vous que dans ces conditions, il soit raisonnable d'avoir recours à un avocat ?

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON votent CONTRE le recours à un avocat
Le reste du Conseil vote POUR

REMARQUE :

Le Procès-verbal indique que nous nous sommes abstenus, cette information est fausse.

16. Révision des conditions de revente au lotissement communal du Hapchot

Marc RIGLET met en garde le Conseil sur la nécessité de verrouiller juridiquement la procédure afin de se prémunir d'un éventuel recours en justice. Il propose le recours à un conseiller juridique.

M. le Maire propose d'y réfléchir et reporte la délibération à une séance ultérieure.

17. Modification de l'âge d'exonération pour le recouvrement de la taxe de séjour au Camping Municipal

Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON votent POUR

Questions orales :

REMARQUE :

La secrétaire de séance a tronqué les questions orales portées sur le procès-verbal officiel, leur faisant perdre, du coup, l'essentiel de leur substance.

M. le Maire commence à lire les questions orales posées par les Conseillers.

Stéphanie ARNE l'interrompt, car la loi précise que seul le Conseiller auteur de la question posée par écrit est habilité à la lire.

Voilà les questions telles qu'elles ont été posées en séance, les réponses sont dans le CR de la mairie:

1. **Stéphanie ARNE** : Nous avons plusieurs fois été interpellés pour la dégradation de la voirie du lotissement de Pernaout qui inquiète sérieusement les résidents par l'apparition inopinée d'effondrements de la voirie et le danger qu'ils représentent pour les personnes.
Que devons nous répondre ?
2. **Pierre JUYON**: Nous avons été questionnés par leurs auteurs de courriers adressés au Maire et à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.
Ces courriers ne nous sont pas parvenus.
Pensez-vous qu'il s'agisse de malencontreuses négligences ?
Nous comptons sur votre diligence pour les régulariser et de veiller à l'avenir qu'elles ne se reproduisent plus.
3. **Pierre JUYON**: Par courrier du 28 janvier 2015, je demandais un complément d'informations sur l'état des effectifs à la précédente demande partiellement honorée du 4 décembre 2014 ainsi qu'une copie de baux relatifs aux commerces du Cap de l'Homy.
Pourquoi n'avons-nous à ce jour pas la moindre réponse ?
Nous insistons par cet ultime recours gracieux pour que notre demande soit traitée expressément.
4. **Marc RIGLET**: Afin de faciliter l'assiduité des élus à nos séances, pensez-vous pouvoir établir, en début d'année, un calendrier prévisionnel des quatre réunions annuelles obligatoires du conseil municipal ?
Nous proposons, par exemple, de retenir le troisième jeudi du dernier mois de chaque trimestre